COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 19 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 07/12/2023	**Nombre de membres en exercice :**	**27**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents :**	**23**
	Nombre de membres votants :	**24**

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, PIRON Hervé, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude

Secrétaire de séance : RICHARD Jean

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - IMPAYÉS– DELIBERATION ADMISSION EN NON-VALEUR

L'admission en non-valeur des impayés figurant sur l'état des restes à recouvrer est décidé par la collectivité en fonction des diligences effectuées par le comptable public.

Sur l'état des restes en date du 27 novembre 2023 examiné par la présidente le 06 décembre 2023 figure 5 factures impayées de 2015, 2016 et 2019 pour un total de 174.23 € concernant des restes à recouvrer sur des factures de l'école de musique. Des actions contentieuses vis-à-vis des usagers ont été engagées. Cette situation d'irrécouvrabilité doit être constatée par l'assemblée.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur le montant de ces impayés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur la somme de 174.23 € détaillée dans la liste présentée,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 en dépense de fonctionnement au compte 6541.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Pour la Présidente empêchée,

Christian BRUNEEL,
1er Vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES · LA GRANDVALLIERE ·

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 039-243900610-20231219-D2023_128-DE

Signé par : Francoise VESPA
Date : 15/05/2024
Qualité : President COMCOM

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 19 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 07/12/2023	**Nombre de membres en exercice : 27**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents : 23**
	Nombre de membres votants : 24

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, PIRON Hervé, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude

Secrétaire de séance : RICHARD Jean

OBJET : Désignation d'un membre pour le Comité de pilotage pour le Scot Du Pays du Haut Jura

Madame La présidente explique

VU la délibération prise en 2022 par le PNR Haut-Jura pour définir et préciser les modalités de concertation pour la révision du SCoT avec la mise en place d'un Comité de Pilotage : « 4 membres votants, à savoir les présidents de chaque communauté de communes ou leur représentant, et 7 autres membres, non votants, représentants la DREAL BFC, la DDT 39, la Région BFC, le Parc, le Département du Jura, les villes de Saint-Claude et Hauts-de-Bienne »

Il est demandé de désigner pour chaque EPCI, un représentant en plus de la Présidente. Un suppléant doit être nommé et sera mobilisé en cas d'indisponibilité de la Présidente.
Cette personne sera ajoutée à la mailing list qui servira de base pour les invitations des Comités de Pilotage.

Mélanie JEUNET, Maire de Chaux du Dombief et membre titulaire pour le Scot se porte candidate

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE la candidature de Mélanie JEUNET**
- **DESIGNE Mélanie JEUNET comme membre suppléant au Comité de pilotage pour le Scot Du Pays du Haut Jura**

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Pour la Présidente empêchée,

Christian BRUNEEL,
1er Vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES · LA GRANDVALLIERE ·

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 039-243900610-20231219-D2023_121-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 19 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 07/12/2023	**Nombre de membres en exercice :**	**27**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents :**	**23**
	Nombre de membres votants :	**24**

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise
Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, PIRON Hervé, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure
Absents :
Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
Secrétaire de séance : RICHARD Jean

OBJET : – DELIBERATION PROVISION CREANCES IMPAYÉES

Après examen des restes à recouvrer ; il est expliqué que :

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'obligation de constitution de provisions comptables ;
VU l'article R.2321-2 définissant le risque lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable,

Afin de fiabiliser le risque d'irrécouvrabilité, l'état des restes à recouvrer de la communauté de communes la Grandvallière ainsi que les mesures contentieuses effectuées ont été examinés pour les dossiers impayés de plus d'un an sur les débiteurs particuliers (hors institutionnels) afin de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature M57.
Il ressort de cet examen que 7 impayés de plus d'un an, pour un total de 1 508.33 €, ne peuvent être admis en non-valeur. Des perspectives de recouvrement semblent encore possibles vis à vis des usagers.
Il est néanmoins constaté que l'absence de recouvrement spontané à l'émission des factures ou suites aux diligences du comptable public fait peser sur celles-ci un risque d'irrécouvrabilité.

Il est donc proposé de constituer une provision pour dépréciation de créances de 15 % du montant de ces impayés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **CONSTITUE** une provision de 226 € représentant 15 % des impayés de plus d'un an ne pouvant être accepté en l'état en non-valeur,
- **PREND ACTE** des modalités comptables des provisions selon le régime semi-budgétaire,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023 à l'occasion de la prochaine décision modificative en dépense de fonctionnement au compte 6817,
- **PRECISE** que cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution de l'état des restes à recouvrer et des diligences du comptable et qu'elle sera reprise en fonction de ce besoin.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Pour la Présidente empêchée,

Christian BRUNEEL,
1er Vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES · LA GRANDVALLIÈRE ·

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 039-243900610-20231219-D2023_119-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 19 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 07/12/2023	**Nombre de membres en exercice : 27**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents : 23**
	Nombre de membres votants : 24

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, PIRON Hervé, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude

Secrétaire de séance : RICHARD Jean

OBJET : DELIBERATION OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR/A SECTION D'INVESTISSEMENT 2024 – Délibération dite du quart

Madame La Présidente expose les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivitésterritoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 039-243900610-20231219-D2023_124-DE

Chapitre	Budget BP 2023	Montant avant vote BP
Chapitre 10 : dotations	0	0
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	120 000	30 000
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	49 421	12 355
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	309 565.39	77 391
Chapitre 23 : immobilisations en cours	6 000	1 500
Chapitre 26 : participations	106	26
TOTAL	**485 092.39€**	**121 272€**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement

- **AUTORISE** Madame la présidente d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023

- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Pour la Présidente empêchée,

Christian BRUNEEL,
1er Vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES · LA GRANDVALLIÈRE ·

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 039-243900610-20231219-D2023_124-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 19 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 07/12/2023
Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 24

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, PIRON Hervé, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude

Secrétaire de séance : RICHARD Jean

OBJET : Décision Modificative n°6 – Exercice 2023 – Budget Principal – Virements de crédits

Madame la Présidente explique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour mandater les attributions de compensation du mois de décembre 2023.

DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal 2023 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	10 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**10 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-739211 : Attribution de compensation	0.00 €	10 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**10 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**10 500.00 €**	**10 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Pour la Présidente empêchée,

Christian BRUNEEL,
1er Vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES - LA GRANDVALLIERE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 039-243900610-20231219-D2023_125-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 19 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 07/12/2023	**Nombre de membres en exercice :**	**27**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents :**	**23**
	Nombre de membres votants :	**24**

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, PIRON Hervé, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude

Secrétaire de séance : RICHARD Jean

OBJET : EHPAD – DELIBERATION PROVISION CREANCES DOUTEUSES

Après examen par la commission EHPAD le 28 novembre 2023, M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD Louise Mignot explique que :

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'obligation de constitution de provisions comptables ;
VU l'article R.2321-2 définissant le risque lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable,

Afin de fiabiliser le risque d'irrécouvrabilité, l'état des restes à recouvrer de l'EHPAD ainsi que les mesures contentieuses effectuées ont été examinés pour les dossiers impayés de plus d'un an sur les débiteurs particuliers (hors institutionnels) afin de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature M22.
Il ressort de cet examen que 11 impayés (factures émises pour des personnes décédées, impayés d'accueil temporaire avec une personne non-solvable, impayés de département extérieur) de plus d'un an, pour un total de 8.714.64 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **CONSTITUE** une provision de 6 100 € des impayés de plus d'un an accepté en non-valeur,
- **PREND ACTE** des modalités comptables des provisions selon le régime semi-budgétaire,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023 à l'occasion de la prochaine décision modificative en dépense de fonctionnement au compte 6817,
- **PRECISE** que cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution de l'état des restes à recouvrer et des diligences du comptable et qu'elle sera reprise en fonction de ce besoin.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Pour la Présidente empêchée,

Christian BRUNEEL,
1er Vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES - LA GRANDVALLIERE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 039-243900610-20231219-D2023_117-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 19 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 07/12/2023	**Nombre de membres en exercice :**	**27**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents :**	**23**
	Nombre de membres votants :	**24**

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, PIRON Hervé, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude

Secrétaire de séance : RICHARD Jean

OBJET : EHPAD – DELIBERATION PROVISION CREANCES ETEINTES

Après examen par la commission EHPAD le 28 novembre 2023, M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD Louise Mignot explique que :

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'obligation de constitution de provisions comptables ;
VU l'article R.2321-2 définissant le risque lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable,

Afin de fiabiliser le risque d'irrécouvrabilité, l'état des restes à recouvrer de l'EHPAD ainsi que les mesures contentieuses effectuées ont été examinés pour les dossiers impayés de plus d'un an sur les débiteurs particuliers (hors institutionnels) afin de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature M22.
Il ressort de cet examen que 2 impayés (factures émises pour une personne décédée) de plus d'un an, pour un total de 11.677.05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **CONSTITUE** une provision de 11.677.05 € des impayés de plus d'un an accepté en non-valeur,
- **PREND ACTE** des modalités comptables des provisions selon le régime semi-budgétaire,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023 à l'occasion de la prochaine décision modificative en dépense de fonctionnement au compte 6542,
- **PRECISE** que cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution de l'état des restes à recouvrer et des diligences du comptable et qu'elle sera reprise en fonction de ce besoin.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Pour la Présidente empêchée,

Christian BRUNEEL,
1er Vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES · LA GRANDVALLIERE ·

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 039-243900610-20231219-D2023_123-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 19 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 07/12/2023	**Nombre de membres en exercice :**	**27**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents :**	**23**
	Nombre de membres votants :	**24**

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, PIRON Hervé, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude

Secrétaire de séance : RICHARD Jean

OBJET : EHPAD – DECISION MODIFICATIVE n°1

M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD Louise Mignot explique que :

Vu les dépenses d'investissement supérieures au prévisionnel aux comptes :

- 10228 Dotations de l'Etat (remboursement de subvention à l'ARS qui sera compensé par une recette supérieure de la dotation soin)
- 2183 Matériel de bureau et matériel informatique
- 2188 Autres immobilisations corporelles (remplacement matériel de cuisine, appels malade)

Vu une dépense moins importante au compte 165 Dépôts et cautionnements reçus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Sur proposition de M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD,

DECIDE de procéder à l'augmentation de dépenses suivantes :

+ 1.500 € au 10228 - 026 Titre 3 autres emplois

+ 4.500 au 2183 – 022 Titre 2 Acquisition de l'élément de l'actif immobilisé

+ 2.050 € au 2188 - Titre 2 Acquisition de l'élément de l'actif immobilisé

DECIDE de procéder à la diminution de dépenses suivantes :

(-) 8.050 € au 165 - titre 021 Titre 1 : Remboursement des dettes financières

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Pour la Présidente empêchée,

Christian BRUNEEL,
1er Vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES - LA GRANDVALLIERE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 039-243900610-20231219-D2023_126-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 19 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 07/12/2023	**Nombre de membres en exercice :**	**27**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents :**	**23**
	Nombre de membres votants :	**24**

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise
Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, PIRON Hervé, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure
Absents :
Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
Secrétaire de séance : RICHARD Jean

OBJET : EHPAD – Décision fixant les tarifs journaliers hébergement 2024

M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD Louise Mignot explique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;
Vu que la Communauté de Communes a acté le principe d'une convention avec le Département lors du conseil communautaire du 22 novembre 2022 instaurant un tarif « conventionné » supérieur au tarif « administré » fixé par le Département.
Vu les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;
Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE

Les tarifs HEBERGEMENT « administrés » de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit pour présentation au département (soit une hausse de 3.5%)

EHPAD Louise Mignot	
	Hébergement Personnes de plus de 60 ans
Studio type F1	**57,29 €**
Studio type F1 bis (Tarif personne seule)	**69,85 €**
Studio type T1 bis (Accueil temporaire)	**74,05 €**
Studio Type T1	**74,05 €**

Ainsi délibéré les jours, mois et l'an que ci-dessus,
Pour extrait conforme.

Pour la Présidente empêchée,

Christian BRUNEEL,
1er Vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES · LA GRANDVALLIERE ·

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 039-243900610-20231219-D2023_118-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 19 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 07/12/2023	**Nombre de membres en exercice :**	**27**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents :**	**23**
	Nombre de membres votants :	**24**

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise
Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, PIRON Hervé, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure
Absents :
Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
Secrétaire de séance : RICHARD Jean

OBJET : EHPAD – Décision fixant les tarifs conventionnés journaliers hébergement 2024

M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD Louise Mignot explique que :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;
Vu que la Communauté de Communes a acté le principe d'une convention avec le Département lors du conseil communautaire du 22 novembre 2022 instaurant un tarif « conventionné » supérieur au tarif « administré » fixé par le Département.
Vu les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;
Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE

Les tarifs HEBERGEMENT « conventionnés » de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit pour présentation au département (soit une hausse de 5%)

EHPAD Louise Mignot	
	Hébergement Personnes de plus de 60 ans
Studio type F1	**65,47 €**
Studio type F1 bis (Tarif personne seule)	**78,21 €**
Studio type T1 bis (Accueil temporaire)	**82,47 €**
Studio Type T1	**82,47 €**

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Pour la Présidente empêchée,

Christian BRUNEEL,
1er Vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES · LA GRANDVALLIERE ·

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 039-243900610-20231219-D2023_127-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 19 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 07/12/2023	**Nombre de membres en exercice :**	**27**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents :**	**23**
	Nombre de membres votants :	**24**

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise
Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, PIRON Hervé, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure
Absents :
Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude

Secrétaire de séance : RICHARD Jean

OBJET : EHPAD - IMPAYES– DELIBERATION ADMISSION EN NON-VALEUR

Suite à erreur de retranscription - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION ERRONEE « EHPAD CRÉANCES DOUTEUSES » ENVOYEE LE 21/12/2023

M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD Louise Mignot explique que :

L'admission en non-valeur des impayés figurant sur l'état des restes à recouvrer est décidé par la collectivité en fonction des diligences effectuées par le comptable public.

Sur l'état des restes examiné par la commission EHPAD le 28 novembre 2023 figure 2 factures impayées de 2021 pour un total de 11.677,05 € concernant une résidente décédée le 2 février 2021. Les héritiers connus ayant renoncé à la succession, déficitaire d'après Maître Arnaud Aillard Notaire à Lons-le-Saunier, une ordonnance de succession vacante a été prise le 30 novembre 2023 par le Tribunal Judiciaire de Lons-le-Saunier. Depuis cette date, le recouvrement n'apparaît plus possible. Cette situation d'irrécouvrabilité doit être constatée par l'assemblée.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur le montant de ces impayés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur la somme de 11.677,05 € détaillée dans la liste présentée,
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le mandat de cette somme en dépense de fonctionnement au compte 6542.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA

COMMUNAUTE DE COMMUNES · LA GRANDVALLIERE ·

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 039-243900610-20240119-D2023_132-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 19 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 07/12/2023
Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 24

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, PIRON Hervé, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude

Secrétaire de séance : RICHARD Jean

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 039-243900610-20231219-D2023_122-DE

OBJET : EHPAD – DELIBERATION PROVISION COMPTE-EPARGNE TEMPS

M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD Louise Mignot explique que :

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif eu Compte Epargne-Temps dans la fonction publique Territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Epargne-Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 18 juin 2019 relative à la mise en place du Compte Epargne-Temps pour les agents de l'EHPAD Louis Mignot,

VU la délibération du 6 juin 2023 relative à la mise en place du Compte Epargne-Temps pour les agents de l'EHPAD Louis Mignot,

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induite par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation des jours du CET rendu possible par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature M22.

En cohérence avec les règles de monétisation, il est proposé de calculer le montant des jours détenus au-delà du 15ème jour par les agents bénéficiant d'un CET. Dans ces conditions, selon le barème en vigueur par catégorie d'agent, le calcul est le suivant :

Catégories	**Nombre de jour**	**Coût / jour**	**Total (€)**
C	30	75	2 250
B	45	90	4 050
A	10	135	1 350
Total provision 2023			**7 650**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSTITUE** une provision de 7 650 € pour financer le Compte Epargne-Temps,
- **PREND ACTE** des modalités comptables des provisions selon le régime semi-budgétaire,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023 à l'occasion de la prochaine décision modificative en dépense de fonctionnement au compte 6815,
- **PRECISE** que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du CET et qu'elle sera reprise en fonction de ce besoin.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 039-243900610-20231219-D2023_122-DE

Pour la Présidente empêchée,

Christian BRUNEEL,
1er Vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 19 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 07/12/2023	**Nombre de membres en exercice :**	**27**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents :**	**23**
	Nombre de membres votants :	**24**

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, PIRON Hervé, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude

Secrétaire de séance : RICHARD Jean

OBJET : EHPAD – TARIFS REPAS 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1er janvier 2024 :
  A 15 €, le prix des repas fournis aux personnes extérieurs.
  A 12 €, le prix des repas fournis aux résidents
  A 12€, le prix des repas fournis aux personnes inscrites sur la liste d'attente

- **DONNE** son accord pour que soit appliqué aux personnes inscrites sur la liste d'attente et qui demandent à venir prendre leurs repas à l'EHPAD en attendant une entrée définitive.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Pour la Présidente empêchée,

Christian BRUNEEL,
1er Vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES · LA GRANDVALLIERE ·

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 039-243900610-20231219-D2023_129-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 19 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 07/12/2023	**Nombre de membres en exercice : 27**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents : 23**
	Nombre de membres votants : 20

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise
Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, PIRON Hervé, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure
Absents :
Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude

Secrétaire de séance : RICHARD Jean

OBJET : Accord pour la location d'un logiciel de gestion administrative, pédagogique et financière. Ecole de musique

Monsieur le Vice-président, explique que lors de la commission culture, il y a eu une présentation de 3 logiciels de gestion administrative, pédagogique et financière à la commission culture.

Le choix s'est porté sur le logiciel iMuse en location.

C'est une location du logiciel iMuse en solution hébergée pour 1 établissement 2 licences d'utilisateurs et la formation à distance (via Zoom).

La location annuelle comprenant les licences, la maintenance et l'hébergement.
Le montant du projet s'élève à 5 001€ HT la 1ère année puis 1 291€ HT les années suivantes sur 5 ans. Au-delà des 5ans, le contrat de maintenance est réactualisé.

Le logiciel iMuse est un logiciel extranet, donc accessible depuis n'importe quel poste. C'est le logiciel qui proposait le plus de possibilité au niveau de la gestion : élèves, professeurs, salle de cours, instruments, location ….

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions

- **DONNE son accord pour la location d'un logiciel de gestion administrative, pédagogique et financière**

- **VALIDE le devis de Saiga Informatique, éditeur du logiciel iMuse, en location, pour un montant de 5 001€ HT € à l'installation puis 1 291€ HT € les années suivantes sur 5 ans pour la maintenance.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Pour la Présidente empêchée,

Christian BRUNEEL,
1er Vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES - LA GRANDVALLIERE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 039-243900610-20231219-D2023_120-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 19 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 07/12/2023	**Nombre de membres en exercice :**	**27**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents :**	**23**
	Nombre de membres votants :	**24**

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise
Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, PIRON Hervé, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure
Absents :
Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude

Secrétaire de séance : RICHARD Jean

OBJET : Modification des statuts avec la prise de compétence facultative pour le développement de l'activité économique touristique et la commercialisation de produits touristiques et produits boutique

L'Office de tourisme intercommunal du Grandvaux a pour but d'étudier et de réaliser des mesures tendant à développer l'activité économique touristique.
Conformément au code du tourisme, l'Office de tourisme intercommunal du Grandvaux exerce les missions suivantes :

- Accueil, info, promotion, coordination, etc.
- La commercialisation de prestations de services touristiques selon les termes du titre 1er du livre II du Code du Tourisme. Sa ZGI (Zone Géographique d'Intervention) correspondant à la communauté de communes La Grandvallière, il peut néanmoins accomplir des opérations de commercialisation en dehors de ladite ZGI avec accord de la collectivité et convention avec les OT et/ou collectivité voisines accolées ;
- La commercialisation de biens types produits « boutique » ;
- Il pourra également, sous réserve de satisfaire aux lois et règles applicables commercialiser d'autres prestations de services en rapport avec des activités liées au tourisme (promotion, marketing, …) en rapport avec la promotion du tourisme sous toutes ses formes.

Et, plus généralement, toutes opérations de quelques natures qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles, industrielles ou commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant à l'objet social ci-dessus ou à tous autres similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par l'office de tourisme, son extension, son exploitation ou son développement.
Madame la présidente propose au Conseil communautaire de suivre la proposition du Bureau des maires qui a émis un avis favorable à la prise de compétence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la prise de compétence facultative « Développement de l'activité économique touristique / Commercialisation de produits touristiques et produits boutique»

AUTORISE la Présidente ou à défaut un vice-président à souscrire une garantie financière pour couvrir les besoins de cette commercialisation touristique

AUTORISE la modification des statuts de la communauté de communes en conséquence.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 039-243900610-20231219-D2023_130-DE

Pour la Présidente empêchée,
Christian BRUNEEL, 1er Vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE

STATUTS DE "LA GRANDVALLIERE"

PREAMBULE

Par les présents statuts, les communes adhérentes s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour promouvoir une politique de coopération intercommunale respectueuse des équilibres entre chacune des communes.

Article 1 : Communes membres

Sont membres de la communauté de communes les communes de :

- LA CHAUMUSSE,
- CHAUX du DOMBIEF,
- FORT du PLASNE,
- GRANDE RIVIERE - CHATEAU,
- LAC des ROUGES TRUITES,
- NANCHEZ,
- SAINT LAURENT en GRANDVAUX
- SAINT PIERRE.

Article 2 : Nom et siège de la communauté

Le siège de la Communauté de Communes La Grandvallière est fixé au 31 rue de Paris 39150 Saint Laurent en Grandvaux. Le bureau et le Conseil Communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente. Le siège peut être transféré sur décision du Conseil Communautaire et après accord des conseils municipaux des communes Membres.

Article 3 : Compétences

1° - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

  Les équipements et aménagements touristiques communaux n'entrent pas dans le cadre de la compétence zone d'activité touristique.

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilée

2° - COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- Politique du logement et du cadre de vie ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 039-243900610-20231219-D2023_130-DE

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Action sociale d'intérêt communautaire

3° - COMPÉTENCES FACULTATIVES :

- Assainissement

  Service Public d'Assainissement Non Collectif : Contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées et diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien. Cette compétence est transférée au Syndicat Mixte du Canton de Morez.

- Elaboration d'une politique culturelle communautaire

- Organisation de la mobilité

- Développement de l'activité économique touristique / Commercialisation de produits touristiques et produits boutique

Article 4 : Ressources de la Communauté

Les ressources de la Communauté de Communes comprennent :

- le produit de la fiscalité directe additionnelle y compris Taxe Professionnelle de Zone
- la dotation de développement rural
- la dotation globale de fonctionnement
- la dotation globale d'équipement
- le produit du FCTVA
- le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques
- les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales, de la CEE et toutes aides publiques
- le produit des dons et legs
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts
- le produit de la taxe de séjour

Article 5 : Fonds de concours

La Communauté de Communes pourra verser aux communes membres des fonds de concours et vice-versa.

Article 6 : Bureau de la Communauté de Communes

Le Conseil désignera en son sein un bureau composé de :

- 1 président
- 4 vice-présidents
- 6 membres

Le Conseil peut déléguer au bureau le règlement de certaines affaires dont il fixe les limites. Le Conseil pourra créer des commissions dont il fixera les compétences.

Article 7 : Receveur

Les fonctions de receveur de la Communauté seront assurées par le Chef de poste de la trésorerie de Morez.

Article 8 : Durée d'institution et décisions modificatives

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi. La dissolution, les modifications de périmètre et de compétences de la Communauté seront prononcées selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. En cas de dissolution de la Communauté de Communes, la répartition des actifs ou la prise en charge du passif sont déterminées par le décret ou arrêté de l'autorité de tutelle.

Saint Laurent en Grandvaux, le 20/12/2023

Pour la présidente empêchée

Christian BRUNEEL, 1er Vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES - LA GRANDVALLIERE -

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 039-243900610-20231219-D2023_130-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 19 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 07/12/2023	**Nombre de membres en exercice :**	**27**
Date d'affichage :	**Nombre de membres présents :**	**23**
	Nombre de membres votants :	**24**

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise
Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, PIRON Hervé, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure
Absents :
Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
Secrétaire de séance : RICHARD Jean

OBJET : Accord pour l'installation du système Eboo sur deux sites du territoire la Grandvallière

La Présidente explique que la communauté de communes a eu plusieurs sollicitations de professionnels de santé et administrés sur la mise en place d'un dispositif d'éclairage des stades lors des interventions des secours. Le projet est d'équiper certains stades des communes.

Le système Eboo est un boitier connecté qui permet d'allumer à distance les stades, dès la salle de régulation du SAMU.
Ainsi les hélicoptères du SMUR peuvent d'intervenir plus rapidement lors de leurs interventions nocturnes en zone rurale.
Le système e-Boo leur permet aussi de sécuriser leur vol grâce aux informations apportées par le dispositif (vitesse et orientation du vent, visibilité de la zone, coordonnées GPS…)

Le bureau des maires propose d'équiper deux stades ceux à proximité des gymnases gérés par la commune (Grande Rivière ou Nanchez et Saint Laurent).

Le coût prévisionnel serait de 3 450,00 €par équipement E-BOO Installation et mise en Service Coffret Eboo pour service d'urgence
Les droits annuels utilisation et maintenance-Engagement minimum 5ans (CGDV) seraient de 300,00 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE la proposition d'équiper** deux stades à proximité des gymnases gérés par la communauté de communes

- **AUTORISE Madame la Présidente ou à défaut un vice-président, à signer tous documents relatifs à la mise en place de ces équipements.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Envoyé en préfecture le 10/01/2024
Reçu en préfecture le 10/01/2024
Publié le
ID : 039-243900610-20231219-D2023_131-DE

La Présidente

Françoise VESPA

COMMUNAUTE DE COMMUNES - LA GRANDVALLIERE -